

Trente-sixième session  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Projet de déclaration des droits de l'homme des personnes qui ne sont pas  
des ressortissants du pays dans lequel elles vivent

Proposition commune du Danemark, du Maroc et du Mexique

Remplacer les alinéas i) et ii) de l'article 4 par le texte ci-après :

- i) Le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne;
- ii) Le droit à la protection contre toute atteinte arbitraire au caractère privé de sa personne, de son logement et de sa correspondance;
- iii) Le droit à l'accès, dans des conditions d'égalité, aux tribunaux et autres organes judiciaires ou administratifs, et au traitement égal devant ces tribunaux et organes, et le droit, en cas de poursuites au criminel, de se faire assister gratuitement d'un interprète s'il en a besoin.

-----